Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023 Publication : 29/10/2023



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire - Séance du 24 octobre 2023

Délibération n° 2023-055 - BUDGET PRINCIPAL 2023 DU CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge.

PRÉSENTS: 8

Mesdames, Messieurs : Arrnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Kubilay ERTEKIN (en visioconférence), Sylvie DELUC, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS: 7

Mesdames, Monsieur: Alain ANZIANI – Président, Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente (Procuration à Arnaud ARFEUILLE), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Fabienne JOUVET, (Procuration à Jacques NAU), Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (Procuration à Annie MONBEIG), Emilie MARCHES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget du CCAS de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	+ 38 150 €	CHAPITRE 74 – Dotations et participations	+ 15 980,21 €
Article 6041 – Achat d'études, de prestations de services	+ 38 000 €	Article 74888 – Recettes autres (RSA)	+ 15 980,21 €
Article 627 – Frais bancaires	+ 150 €		
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante	- 23 500 €		
Article 65748 – Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	- 10 000 €		
Article 65821 – Déficit des budgets annexes administratifs	- 13 500 €		
CHAPITRE 68 – Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 1 330,21 €		
Article 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 330,21 €		
TOTAL DEPENSES	+ 15 980,21 €	TOTAL RECETTES	+ 15 980,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- voter la décision modificative n°2 du budget du CCAS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

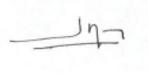
Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 24 octobre 2023.

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance

<u>Jacques NAU</u> Membre nommé







Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat